

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2016**

**OCTOBRE**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### OCTOBRE 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Services publics locaux : <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement</li><li>- Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau, l'Assainissement, le Crématorium et le Chauffage Urbain</li></ul>	AG n°072/2016
2	Production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine sources Commune de Champey : enquête publique	AG n°073/2016
3	Association Foncière et de Remembrement de Bussurel – Renouvellement des membres du bureau	AG n°074/2016
4	Contrat Local de Santé : signature d'un plan d'action territoriale	AG n°075/2016/ND/0514
5	Centre socioculturel Simone Signoret : <ul style="list-style-type: none"><li>- Bilan des animations de juillet et août 2016</li><li>- Autorisation de versement de la bourse éducative pour l'action jeunesse citoyenne</li><li>- Autorisation de signer les conventions à intervenir pour la saison 2016/2017</li></ul>	AG n°076/2016/ND/0420
6	Financement des travaux liés aux intempéries du 25 juin 2016	AG n°077/2016/ND
7	Motion en faveur du maintien de la totalité du site ALSTOM à Belfort	AG n°078/2016/ND
8	Motion pour le maintien de la totalité des activités ALSTOM à Belfort	AG n°079/2016/ND
9	Motion relative à l'échangeur de SEVENANS : portion BREVILLIERS / SEVENANS	AG n°080/2016/ND
10	Personnel Territorial – Recrutement des emplois aidés (délibération de principe)	AG n°081/2016/FB/00122
11	Personnel Territorial – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires agents contractuels de catégorie C	AG n°082/2016/FB/00122
12	Personnel Territorial - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute-Saône	AG n°083/2016/FB/00122
13	Plan Local d'Urbanisme : reprise de la procédure de révision allégée n°2 par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°084/2016/SW/082011
14	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	AG n°085/2016/SW/08206

N°72/2016

**Objet :** Services publics locaux :  
- Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement  
- Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau, l'Assainissement, le Crématorium et le Chauffage Urbain

Le Maire rappelle que l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que "le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public." Ces rapports d'activité des concessionnaires sont appelés RAD par la suite.

Nous sommes concernés par :

- **l'eau et l'assainissement** dont la gestion a été concédée à **VEOLIA** dans le cadre de deux contrats d'affermage distincts,
- **le chauffage urbain sur le quartier Maunoury** confié en gestion à la **Société COFELY (ex ELYO)** dans le cadre d'un contrat d'affermage,
- **Le Crématorium** qui fait l'objet d'une concession à la Société **Hoffarth**

Par ailleurs, la loi Barnier du 02 février 1995, institue un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement** que le Maire doit présenter au Conseil.

Ce rapport est appelé RPQS par la suite.

A noter que, conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné ces documents le vendredi 16 septembre et a exprimé un avis favorable sans réserve pour chacun d'eux : à la majorité pour les RAD d'eau et d'assainissement et le RPQS, M. Becker, Front de Gauche et Républicain, votant contre; à la majorité aussi pour le chauffage urbain, M. Becker, Front de Gauche et Républicain, s'abstenant, à l'unanimité pour le RAD du Crématorium.

En outre, le Maire, en tant que Président de la CCSPL, doit, aux termes de l'article 58 de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques, présenter annuellement un **état des travaux réalisés par cette commission** au cours de l'année précédente.

Voici le récapitulatif de ces travaux :

#### **RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA CCSPL en 2015**

2015 a été une marquée par la fin délégation des services de l'eau et de l'assainissement à intervenir le 31 décembre 2016. La commission s'est donc réunie trois fois :

##### **Réunion du 25 juin 2015 :**

- 1- Examen et avis favorable majoritaire, des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires pour les services du chauffage urbain, de l'eau, et de l'assainissement;
- 2- Examen et avis favorable unanime du compte-rendu techniques et financier du délégataire pour le crématorium ;
- 3- Examen et avis favorable majoritaire, pour le rapport du maire sur le coût et la qualité des services de distribution d'eau et de l'assainissement

##### **Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :**

1- Examen et acte pris du rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets.

##### **Réunion du 04 décembre 2015 :**

- 1- Avis favorable à la majorité, Messieurs Robert BURKHALTER, et BECKER votant contre, sur le principe de la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Prend Acte** de l'information donnée au conseil Municipal, au titre de l'exercice 2015, concernant le fonctionnement de la CCSPL ;

**ADOPTE** les rapports du concessionnaire et celui du maire pour l'eau et l'assainissement ; à la majorité compte tenu de 5 oppositions (Front de Gauche et Républicain);

**ADOPTE** le rapport du concessionnaire pour le chauffage urbain compte tenu de 3 oppositions (Mme Bouché, MM Banet et Burkhalter Robert) et de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain);

**ADOPTE** le rapport du concessionnaire pour le crématorium à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le

Le Maire 10 octobre 2016,

Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016**

N°73/2016

**Objet :** Production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine sources Commune de Champey : enquête publique

Le Maire expose que Champey est engagé à son tour dans la procédure de protection des captages pour ses propres ressources : Sources de la Goutte Morel, sources de la Bergerie, source de la Feuillée.

Or, en dehors des périodes d'étiage, la partie excédant les besoins de Champey nous est reversée et contribue à notre alimentation en eau potable.

C'est pourquoi l'Etat sollicite notre avis quant au dossier d'enquête publique qui nous a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Se PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'unanimité et sans observation sur le dossier d'enquête publique relatif aux ressources en eau propres à la Commune de Champey.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le

Le Maire 10 octobre 2016,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N°74/2016

**Objet : Association Foncière et de Remembrement de Bussurel – Renouvellement des membres du Bureau.**

Le Maire expose que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Bussurel est arrivé à échéance l'année dernière.

La dissolution de l'Association n'étant pas achevée, il convient de procéder à son renouvellement.

En application des textes en vigueur, le Conseil Municipal doit désigner trois propriétaires dont les biens sont obligatoirement inclus dans le périmètre remembré.

L'assemblée, de laquelle le Maire Délégué de Bussurel, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont membres de droit, est composée de six membres dont trois désignés par le Conseil Municipal et trois nommés par la Chambre d'Agriculture.

Aussi, il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

- Monsieur Robert BURKALTER
- Monsieur François RHIS
- Monsieur Yves BIANCHI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DESIGNE** à la majorité compte tenu de 7 abstentions (Front de gauche et Républicain, Mme BOUCHE et M. BANET) ces personnes en tant que membres du bureau de l'Association Foncière et de Remembrement de Bussurel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le

Le Maire 10 octobre 2016,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N°075/2016

ND0514

**Objet : Contrat Local de Santé : signature d'un plan d'action territoriale**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que durant l'année 2015 un travail a été mené avec l'Agence Régionale de Santé afin de définir communément un Contrat Local de santé. Des d'actions avaient été envisagées s'articulant autour de trois axes principaux :

- *inciter et promouvoir les comportements individuels favorables à la santé*
- *sensibiliser l'ensemble des acteurs à la santé environnementale (eau, air, alimentation) et améliorer de cette dernière*
- *optimiser et favoriser l'accès aux soins de proximité.*

Suite à un redécoupage territorial de l'action de l'ARS avec la création par l'Agence d'une antenne nord Franche-Comté à Belfort, les Contrats locaux de Santé ont été abandonnés au profit d'un futur Contrat de santé s'appuyant sur l'Aire Urbaine.

Néanmoins notre dossier étant prêt, Mme TISSERAND déléguée territoriale Haute-Saône et Territoire de Belfort et M. le Maire, ont convenu d'envisager le démarrage d'actions sans attendre la mise en place du contrat aire urbaine, qui ne verra pas le jour avant fin 2017.

Une rencontre se déroulera dans les jours qui viennent avec des représentants de l'ARS afin de finaliser notre document et envisager la signature rapide d'un plan d'action territoriale de santé à Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le plan d'actions territoriales à venir et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

**Objet : Centre socioculturel Simone Signoret :**

- bilan des animations de juillet et août 2016
- autorisation de versement de la bourse éducative pour l'action jeunesse citoyenne
- autorisation de signer les conventions à intervenir pour la saison 2016/2017

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que 79 jeunes dont 28 filles ont participé aux animations d'été. 78% d'entre eux résident à Héricourt et 18% habitent le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

La majorité des activités a attiré les jeunes comme la découverte du BMX, Europa Park, Laguna, Lasergames, bowling....tandis que 4 autres ont dû être annulées faute de participants.

Parmi les activités proposées durant cet été, du 11 au 14 juillet, 12 jeunes ont réalisé une fresque sur la maison à l'entrée du stade du Mougnot et participé à la fête de la fraternité.

Les premiers jours ont été très productifs, le chantier a avancé dans les temps puis la pluie est venue interrompre le travail des jeunes le dernier jour. Le 14 juillet, les jeunes ont animé la fête de la fraternité avec l'équipe du centre Simone Signoret et les bénévoles.

Le Maire expose ensuite le bilan des activités clubs pour la saison 2015/2016. 302 usagers se sont inscrits à une activité régulière dont 67% d'adultes, 31% d'enfants. Les activités dites « clubs » ont rassemblé 333 inscriptions parmi lesquelles 27 personnes ont choisi de s'inscrire à 2 activités. La majorité des usagers sont héricourtois même si certains clubs attirent aussi des personnes résidant dans les communes environnantes.

2 nouvelles activités ont vu le jour en 2016 : la zumba Gold en direction des séniors et le body tonic. Divers projets ou manifestations ponctuels ont été menés telle une sortie au Couvige de Mirecourt pour les usagers de la dentelle aux fuseaux, un stage de scrapbooking qui a rassemblé 12 participants, l'exposition de marqueterie sur 2 week-ends du mois de septembre et les représentations théâtrales de la Troupe S'ignoret.

Pour la saison 2016/2017, les clubs reprennent quasiment à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 150€ aux jeunes dont les noms suivent pour l'action jeunesse citoyenne du mois de juillet :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	AJC
HUMBERT	LISE	68 FAUBOURG DE MONTBELIARD	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
CAZEAUX	SARAH	7 RUE DE THANN	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
GRADIT	CHARLOTTE	6 RUE DE LA COMBE AUX LOUPS	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
BARTHELEMY	KILIAN	29 RUE PIERRE DE COUBERTIN	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
VOLLMER	ELINE	91 AVENUE JEAN JAURES	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
VOLLMER	ROBIN	91 AVENUE JEAN JAURES	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
COURDIER	PIERRE	5 RUE DE LA LIBERATION	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
AUBRY	BAPTISTE	68 AVENUE JEAN JAURES	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
CATS	NOA	65 AVENUE DE SAINT VALBERT	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
ALZINGRE	EMILIEN	17 RUE DES FRERES LUMIERE	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot
DUPONT	NICOLAS	03 RUE DES GRANDS CHAMPS	70400	COUTHENANS	Rénovation de fresques stade du Mougnot
BAHRI	INES	28 RUE DU 47 EME RA	70400	HERICOURT	Rénovation de fresques stade du Mougnot

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout document ayant trait à la mise en place et l'organisation des activités et clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret pour la saison 2016/2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N°077/2016

ND

**Objet : Financement des travaux liés aux intempéries du 25 juin 2016**

Le Maire expose que le phénomène météorologique extrêmement pluvieux survenu le 25 juin 2016, a causé d'importants dégâts sur une partie de la voirie, des chemins communaux et forestiers d'Héricourt et Bussurel.

Les rues comme les chemins ont été mis à mal du fait du volume et de la puissance de l'eau et le ravinement exercé nécessite la reprise, partielle ou totale, des couches de revêtements de ces voies.

Un état des lieux a été dressé par nos services et il ressort une dépense prévisionnelle de 274 942.50 €HT pour la remise en état des voiries sinistrées.

Afin d'aider au financement de ces dépenses exceptionnelles, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	274 942.50€ HT	RECETTES		274 942.50€ HT
		▪ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	40%	109 977.00€
		▪ Fonds de solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités	20%	54 988.50€
		▪ Conseil Départemental	20%	54 988.50€
		▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	20%	54 988.50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement de ces dépenses exceptionnelles et **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N°078/2016

ND

**Objet : Motion en faveur du maintien de la totalité du site ALSTOM à Belfort**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que suite à l'annonce faite par Monsieur Henri POUPART-LAFARGE – Directeur Général d'Alstom Transport, quant à l'arrêt dans le courant de l'année 2018 de la production de trains sur le site historique de Belfort, une motion est présentée par le Groupe Front de Gauche et Républicain dont le texte est le suivant :

« Afin de garantir l'emploi sur le site de Belfort et le plan de charge de ses sous-traitants et d'assurer la pérennité et le développement du site en France répondant aux besoins de transport et de développement durable de notre temps, Les élus front de gauche et républicains proposent :

- L'instauration d'un moratoire sur la décision de fermeture du site de Belfort.
- Mise en place d'une table ronde multipartite afin d'élaborer des propositions alternatives. Notamment sur le "transport ferroviaire du future"
- Afin de pérenniser la production, à Belfort, entre 2018 et la sortie des exemplaires du TGV du futur, l'Etat doit imposer à la SNCF le remplacement des locomotives diesel de la ligne 4 et la renégociation du marché de 44 locomotives de la filiale franco-allemande de la SNCF (Akiem). Afin qu'au moins la moitié de la commande aille à Alstom. Ceci serait un moyen de pression supplémentaire pour qu'Alstom Belfort produise également une partie des 1600 locomotives du contrat passé avec l'Inde.
- Préserver et développer les compétences de production sur site par l'embauche de jeunes afin de permettre la transmission des savoir-faire.
- Constitution d'un pôle public de l'industrie ferroviaire composé d'Alstom (dont la nationalisation s'impose, y compris via une prise de participation de la SNCF et de la RATP), de Bombardier et de Siemens-France qui aurait vocation à participer à la construction d'un "airbus" du matériel roulant européen (l'allemand Siemens et l'espagnol DAF).
- Les banques publiques et l'Etat actionnaire doivent participer au financement des dépenses de R & D et d'investissement matériel (nécessaire au redéveloppement d'Alstom) avec un crédit à taux proche de zéro pour les banques et des dividendes faibles. Un allègement des frais financiers du système ferroviaire doit être engagé par une renégociation de la dette bancaire.
- Redonner les moyens à la SNCF, par des prêts bonifiés, d'investir pour renouveler son parc de motrices (dont une partie à plus de 30ans d'âge).
- L'ensemble des marchés publics noués par la SNCF et les régions devront être passé selon le principe du "mieux disant" et non du "moins disant" avec prédominance des critères de proximité, d'écologie, de durabilité et de démantèlement du matériel en fin de vie sur le territoire national.
- Mettre en œuvre un plan d'électrification du réseau de fret français (taux actuel 57%) afin d'atteindre le taux d'électrification allemand (97%). Son financement sera assuré par le rétablissement de l'écotaxe, des fonds européens et par des prêts bonifiés de la banque européenne de développement.
- De se battre au niveau européen pour que l'Union Européenne instaure un "buy european act" équivalent au "buy american act". Ainsi, en Europe 75% des marchés ferroviaires publics sont totalement ouverts sans clause de production locale alors que le marché japonais n'est ouvert qu'à 25%.
- La France doit lancer un processus de renégociation des paquets ferroviaires européens avec un objectif de coopération et de mutualisation des différentes compagnies de chemin de fer. Ce qui impliquerait de revenir sur la séparation entre

infrastructures de réseau, activités de transport, et activités commerciales. Mais également d'imposer un cahier des charges lié à l'aménagement du territoire et d'assurer une osmose entre industrie et services.

Autour de l'existence du site de Belfort et de ses emplois se joue l'avenir ferroviaire de notre pays et de l'Europe et donc de notre capacité à répondre aux défis de transitions écologiques et urbaines. Les élus Front de gauche et Républicains considèrent à ce titre qu'Alstom Belfort, les compétences de ses salariés et les brevets qui ont été développés doivent être considérés comme bien commun inaliénable de notre Peuple et non comme propriété des actionnaires d'Alstom. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas adopter le texte de cette motion avec 5 voix pour du Front de Gauche et Républicain, 2 abstentions de Mme BOUCHE et M. BANET et 25 voix contre (Majorité Municipale + M. Robert BURKHALTER).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N°079/2016

ND

**Objet : Motion pour le maintien de la totalité des activités ALSTOM à Belfort**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que suite à l'annonce faite par Monsieur Henri POUPART-LAFARGE – Directeur Général d'Alstom Transport, quant à l'arrêt dans le courant de l'année 2018 de la production de trains sur le site historique de Belfort, une motion il propose une motion dont le texte est le suivant :

« Le 07 septembre 2016, Monsieur Henri POUPART-LAFARGE, Président Directeur Général d'Alstom Transport a annoncé l'arrêt, dans le courant de l'année 2018, de la production de trains sur le site historique de Belfort. Prise sans aucune concertation préalable avec les pouvoirs publics, cette décision inacceptable crée une vive émotion sur l'ensemble du territoire national.

La Municipalité d'Héricourt, demande que les engagements pris par les ministres successifs de l'économie et de l'industrie soient respectés afin de conforter ce site industriel, fleuron des onze sites industriels du groupe Alstom et lieu emblématique de l'histoire industrielle française.

La fermeture du site de Belfort remettrait en cause plus de 126 années de présence sur un territoire qui a su s'impliquer et favoriser le développement de l'entreprise. Plus de 400 emplois sont menacés et les conséquences de cette décision se mesureront bien au-delà du Territoire de Belfort.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, le bassin d'Héricourt et l'Est de la Haute-Saône. C'est donc toute une région qui sera impactée par la fermeture du site.

Le développement ferroviaire est incontestablement dépendant des commandes publiques, il est donc indispensable que tout soit mis en œuvre à court, moyen et long terme pour conforter l'excellence du site de Belfort.

La technologie française mérite d'être sauvegardée et encouragée malgré les exigences des partenaires commerciaux étrangers imposées au groupe Alstom lors des commandes.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver ce bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Considérant la brutalité de cette annonce et les conséquences sociales et économiques qu'elle entraînerait, les élus de la Municipalité d'Héricourt appellent l'attention du Président de la République sur la nécessité d'actionner l'ensemble des leviers à sa disposition pour assurer le maintien de la production à Belfort.

Aussi, nous appelons la Région Bourgogne Franche-Comté à participer pour construire l'avenir du site de Belfort et de ce bassin d'emploi.

La Municipalité d'Héricourt témoigne son soutien à tous les salariés d'Alstom ainsi qu'à leurs familles dans ces moments de grandes difficultés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le texte de la présente motion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N°080/2016

ND

**Objet : Motion relative à l'échangeur de SEVENANS : portion BREVILLIERS / SEVENANS**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, propose la motion suivante au Conseil Municipal :

« Les travaux préparatoires de l'échangeur de Sévenans pour remédier aux dysfonctionnements et à la dangerosité du flux routier à la croisée des deux axes majeurs de Franche Comté, l'A 36 et la RN 19, sont engagés.

C'est une bonne nouvelle car ils sont attendus depuis près de 20 ans.

Le financement prévu s'élève à 120 millions d'euros.

Selon des sources concordantes, ce financement permettrait de réaliser immédiatement et concomitamment la portion BREVILLIERS à cet échangeur pour une mise à deux fois deux voies de la RN 1019 sur 06 kilomètres environ.

*La réalisation de ce tronçon avait été proposé à la fois au CPER et à la commission européenne. C'est une priorité qui ne doit pas être retardée ou repoussée après 2020. Elle est vitale pour améliorer la sécurité routière. Le trafic constaté, plus de 17 000 véhicules, justifie pleinement cette réalisation pour peu que l'appel d'offres en cours laisse une marge de manœuvre suffisante.*

*Pour toutes ces raisons, il paraît nécessaire que les pouvoirs publics agissent pour ce tronçon. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le texte de la motion présentée par le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 octobre 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N° 81/2016  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial - Recrutement des emplois aidés (délibération de principe)**

Le Maire expose qu'afin d'œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi mais également des seniors et travailleurs handicapés, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notre collectivité s'est engagée en 2013 dans le dispositif des Emplois d'Avenir, en 2014 dans le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et en 2015 dans celui des Adultes Relais.

A ce jour 9 personnes bénéficient d'un Emploi d'Avenir, 9 d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et 1 d'un emploi Adulte Relais. Ils sont rémunérés sur la base du SMIC au prorata de leur temps de travail. Ils perçoivent la prime de vacances et de fin d'année ainsi que la prime de présence également au prorata de leur temps de travail.

Souhaitant une implication encore plus forte en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficultés, il propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents en contrat aidés à savoir, Emploi d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Adultes Relais etc... dans les conditions fixées par la législation et à effectuer les formalités de recrutement des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 5 votes contre (Front de Gauche et Républicains) et de 3 abstentions (Madame BOUCHE Anne-Marie, Messieurs BANET Rémy et BURKHALTER Robert),

**DECIDE** pour la durée restante du mandat d'autoriser le Maire

- à recruter des agents en contrat aidés à savoir, Emploi d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Adultes Relais etc... dans les conditions fixées par la législation.
- à effectuer les formalités de recrutement des agents, à signer les contrats d'engagement et de renouvellement ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 octobre 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N° 82/2016  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires agents contractuels de catégorise C**

Le Maire expose que lors de l'instauration du régime indemnitaire en mars 2004, il a été décidé le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à tous les fonctionnaires de catégorie C en excluant les agents contractuels.

Cependant, les agents contractuels peuvent également effectuer des heures supplémentaires comme par exemple les agents recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Pour rappel, sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail des agents.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

La rémunération horaire est majorée comme suit :

De 1 à 14 heures : 125 %

De 15 à 25 heures : 127 %

Heures de dimanche et jour férié : 208 %

Heures de nuit : 250 %

En tout état de cause, le paiement des heures supplémentaires reste exceptionnel, la règle étant la récupération des heures effectuées et ce dans le cadre du protocole d'accord de l'ARTT.

Il est proposé à l'Assemblée d'étendre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents contractuels de catégories C tous cadres d'emplois confondus.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Madame BOUCHE Anne-Marie, Messieurs BANET Rémy et BURKHALTER Robert),

**DECIDE** d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents contractuels de catégories C tous cadres d'emplois confondus.

**PRECISE** que

- la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2016
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016**

N° 83/2016

FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute Saône**

Le Maire expose que par délibération en date du 07 décembre 2015, la ville a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance de groupe mutualisant les risques avec d'autres collectivités du département et garantissant la couverture des obligations statutaires des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. La ville d'Héricourt adhère au contrat groupe actuel du Centre de Gestion, souscrit en capitalisation auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) par l'intermédiaire de SOFAXIS, qui arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il garantit les frais laissés à notre charge pour les risques suivants : décès, accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt pour un taux de 2,16% soit une prime de 51 258 € pour l'année 2015. Ce taux est appliqué à l'assiette de cotisation annuelle (traitement indiciaire brut + NBI).

A l'issue de la procédure négociée, le conseil d'administration du Centre de Gestion a attribué le marché à la compagnie CNP Assurances, SOFAXIS intervenant en tant que courtier.

Les taux de prime concernant la ville pour des garanties identiques au contrat actuel sont les suivants :

- Décès 0,18%
- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt 1,54%.

Le taux global de prime qui s'élève à 1,72% se trouve donc être inférieur au taux actuel.

Le contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois. En outre l'offre retenue comprend comme actuellement, des services associés en matière de prévention des risques professionnels, de contrôle médical, de soutien psychologique, d'assistance juridique, d'expertises etc.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir valider l'adhésion de la ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au contrat groupe du Centre de gestion pour les garanties et taux indiqués et d'autoriser le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Madame BOUCHE Anne-Marie, Messieurs BANET Rémy et BURKHALTER Robert),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DECIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en capitalisation
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
  - ❖ Garantie « décès » : 0,18%
  - ❖ Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 90 jours fermes par arrêt : 1,54%

Soit un taux de prime global de 1,72%.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016**

N° 084/2016  
SW/0/82011

**Objet : Plan Local d'Urbanisme : reprise de la procédure de révision allégée n° 2 par la Communauté de Communauté du Pays d'Héricourt**

Le Maire expose que par délibération n° 030/2015 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification de zonage de la parcelle cadastrée AL 0914.

Pour rappel, HABITAT 70 s'est porté acquéreur d'un lot du lotissement de la Craie en vue de réaliser la construction de 8 logements dont le démarrage est imminent.

Cette parcelle cadastrée section AL 0914 et d'une superficie de 1 677 m<sup>2</sup> est cependant classée, pour partie, en zone N pour 536 m<sup>2</sup>, donc non constructible.

Compte tenu des exigences édictées par le règlement du lotissement de la Craie, notamment en ce qui concerne le stationnement, il convient, afin de permettre à HABITAT 70 de réaliser son programme de logements, de modifier le classement de la partie située en zone N pour la rendre aménageable.

Cette modification entraîne également la réduction mineure d'un espace boisé classé qui représente aujourd'hui 5 674 m<sup>2</sup> pour le ramener à 5 138 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la commune, lors de la révision générale du PLU approuvée le 03.10.2011, a défini plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme qui se sont traduits par la création de zones d'habitat dont celle de la Craie, l'une des orientations prévues au plan d'aménagement et de développement durable étant la réalisation de 75 logements par an.

Ainsi, au vue des éléments précités, la révision envisagée ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable et ayant uniquement pour objet de réduire une zone N et un espace boisé classé, la procédure de révision allégée du PLU a été engagée.

Lors de sa séance du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 2.

Il y a donc lieu aujourd'hui de soumettre ce dossier à enquête publique avant son approbation définitive.

Toutefois, la compétence du Plan Local d'Urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 07 décembre 2015, il convient que la commune lui demande de poursuivre la procédure, demande qui doit être actée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres, compte tenu de cinq voix contre (Front de Gauche et Républicain) et de trois abstentions (Mme BOUCHE et MM. BANET et BURKHALTER Robert), **VALIDE** la demande à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt portant sur la reprise de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

N° 085/2016  
SW/08206

**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP), la commune a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ce dernier ayant été déposé en Préfecture le 26 octobre 2015.

Par arrêté en date du 28 août 2016, Madame la Préfète de la Haute-Saône a informé le Maire que l'Ad'AP de la Ville d'Héricourt est approuvé, autorisant ainsi la mise en œuvre des travaux envisagés.

Dès lors, il convient d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux au titre des ERP et les demandes d'autorisation d'urbanisme, le cas échéant, pour les travaux de mise en accessibilité portant sur les bâtiments communaux cités dans l'Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisation susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 10 octobre 2016.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 OCTOBRE 2016

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

### OCTOBRE 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Location immeuble	AG n°199/2016/AG/NJ/07122
2	Location immeuble	AG n°200/2016/AG/NJ/07122
3	Indemnisation de sinistre	AG n°202/2016/HL/002007
4	Délégation et attribution des délégation de fonction à Monsieur Gilles LAZAR, conseiller municipal à Héricourt	AG n°217/2016/CS/00220
5	Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt	AG n°224/2016/SW/09402

**N° 199/2016**  
AG/ NJ/07122

**Objet : Location immeuble**

**Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 28 rue Léon Blum à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Madame GUYOT Marjolaine, à titre précaire et révocable, un appartement de type F3 + garage sis 28 rue Léon Blum à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel conventionné de 404.95 euros (quatre-cent-quatre euros et quatre-vingt-quinze cts), révisable annuellement le 1<sup>er</sup> novembre en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 125.25 sans pouvoir excéder le montant du loyer maximum de la convention.

La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 2** : La présente location prendra effet le 15 octobre 2016. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Madame GUYOT Marjolaine s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 4 octobre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2016

**N° 200/2016**  
AG/ NJ/07122

**Objet : Location immeuble**

**Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 5 rue du Groupe Scolaire à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Madame MECHEBEK Lydie, à titre précaire et révocable, un appartement de type F5 sis 5 rue du Groupe Scolaire à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 510.00 euros (cinq cent dix euros), révisable annuellement le 1<sup>er</sup> novembre en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 125.25.

La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 2** : La présente location prendra effet le 30 octobre 2016. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Madame MECHEBEK Lydie s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 4 octobre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2016

**N° 202/2016**  
HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

– La ville d'Héricourt est propriétaire des courts de tennis de plein air qu'elle met à disposition du SGH-Tennis.  
– Courant août 2015, le Tennis club a installé en propre régie des filets brise-vent sans renforts de structures ce qui a conduit à ce qu'une partie de la clôture s'abatte lors de rafales n'atteignant pourtant pas les critères tempête.  
– Les experts ont évalués nos dommages à 10 740 €.  
– Notre recours a abouti, et notre assureur, la SMACL nous fait parvenir un chèque de 10 740 € d'AXA France IARD, soit l'intégralité de notre préjudice.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;  
– Vu la proposition d'indemnisation que nous transmet notre assureur, la SMACL, **10 740.00 € soit l'intégralité de notre préjudice;**

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** le règlement d'AXA France IARD de 10 740.00 € TTC relatif au sinistre du 07 août 2015 ayant couché une partie de la clôture des courts de tennis plein air.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 05 octobre 2016  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2016

N° 217/2016  
CS/00220

**Objet** : Délégation et attribution des délégations de fonction à Monsieur LAZAR Gilles, conseiller municipal à HERICOURT.

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le samedi 10 décembre 2016, à 17H00, il doit être procédé à la célébration d'un mariage à Héricourt et que Monsieur le Maire et les Adjointes seront absents de la commune à l'heure sus indiquée, il y aura lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil,

### ARRETE

**Article unique** : Monsieur LAZAR Gilles, conseiller municipal à Héricourt est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le samedi 10 décembre 2016 à 17H00.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Lure  
Monsieur LAZAR Gilles, conseiller municipal.

Fait à Héricourt, le 13 octobre 2016  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 OCTOBRE 2016

N° 224/2016  
SW/09402

**Objet** : Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- VU l'arrêté préfectoral D1B1 n° 2015-168 du 22 mai 2015, modifié, portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de la Haute-Saône,
- VU l'arrêté municipal n° 122/CS/09402 en date du 07 août 2006 portant autorisation de stationnement d'un taxi à Monsieur Jean-Louis FERRARIO,
- VU la demande reçue en mairie le 05 octobre 2016 émanant de la Société EST TAXIS représentée par Monsieur Stéphan SCHINDLER ayant son siège social 70, faubourg de Belfort à DELLE 90100, sollicitant la reprise d'une autorisation de stationner à Héricourt,

### ARRETE

**Article 1** : L'autorisation de stationnement n° 1 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt est délivrée à la société EST TAXIS représentée par Monsieur Stéphan SCHINDLER. Le véhicule pour lequel est attribuée la présente autorisation est de la marque SKODA, modèle Octavia, immatriculé DL-780-QH

**Article 2** : L'autorisation de stationnement n° 1 ne pourra faire l'objet d'une présentation à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

**Article 3** : Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur l'emplacement prévu à cet effet à savoir au 28, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à 70400 HERICOURT.

La présente autorisation de stationner n'ouvre, au profit de son titulaire, aucun droit sur la part du domaine public mis à sa disposition.

**Article 4** : La société EST TAXIS, représentée par Monsieur Stéphan SCHINDLER, devra verser chaque année, en un terme, à la caisse du receveur des impôts d'Héricourt, une redevance annuelle, fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Article 5** : L'autorisation de stationnement pourra être retirée si elle est insuffisamment exploitée ou inutilisée ou en cas de violation grave ou répétée de la réglementation de la profession, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise siégeant en formation disciplinaire.

**Article 6** : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète et notifiée à l'intéressé.

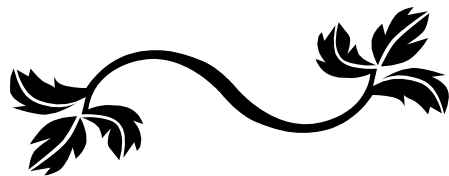
Fait à Héricourt, le 25 octobre 2016.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2016

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**OCTOBRE 2016**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

**OCTOBRE 2016**

**Néant**